Ville de
SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
14 MARS 2023

ARRETE N°32/DAGAJ/2023
PORTANT INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUX VEHICULES SUR LA VOIE DE L'ECOLE FIRMIN LUC CAYOL À SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6.1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L2213-14.

Vu le Code de la route, et notamment son article R 411-26,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et

Considérant que le trafic de véhicules sur la voie d'accès au lieu-dit génère une nuisance importante pour les usagers,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité et la tranquillité des riverains et des piétons utilisateurs de cette voie d'interdire ce trafic,

ARRETE

ARTICLE 1er –
L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception des véhicules de secours sont interdits devant le portail de l'école de Durand « Firmin LUC CAYOL ».

La zone de l'interdiction est ainsi délimitée :

Sur toute la largeur du portail

ARTICLE 2-
Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions réglementaires de l'instruction interministérielle - quatrième partie

.../...

Mairie - Rue de la République, n°8 - 97212 SAINT-JOSEPH - Tél. : 05 96 57 60 06 - Fax : 05 96 57 60 04
E-mail : courrier@stjoseph972.fr - Site web : www.saint-joseph-martinique.fr - Facebook : Ville de Saint-Joseph, Martinique

.../...

– signalisation de prescription, sur la voie d'accès de l'école Primaire de Durand par les services Techniques de la Ville de Saint-Joseph.

ARTICLE 2 -
Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mises en place.

ARTICLE 5 -
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 –
Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route

ARTICLE 7 –
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 –
Le présent arrêté sera affiché partout ou besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.
Ampliation en sera faite :

Monsieur le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Joseph,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Saint-Joseph, le 07 mars 2023

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE